

RCS : ST BRIEUC

Code greffe : 2202

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST BRIEUC atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2021 B 00217

Numéro SIREN : 791 547 821

Nom ou dénomination : 5 FOIS 5

Ce dépôt a été enregistré le 03/10/2022 sous le numéro de dépôt 7062

- BILAN ACTIF -

5 FOIS 5

du 01/04/2021 au 31/03/2022

	N			N-1
	Brut	Amort. et Prov.	Net	
ACTIF IMMOBILISE				
Capital souscrit non appelé				
Immobilisations incorporelles (1)				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions	4 999	210	4 790	
Installations techniques, matériel et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles	17 951	8 730	9 221	4 755
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participation évaluées selon méthode équivalence				
Autre participations				
Créances rattachées à participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	22 950	8 940	14 011	4 755
ACTIF CIRCULANT				
Stocks				
Matières premières et approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	34 682		34 682	3 154
Autres créances	9 654		9 654	4 840
Capital souscrit et appelé, non versé				
Trésorerie				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	83 310		83 310	48 474
Comptes de régularisation				
Charges constatées d'avance	442		442	25 000
Frais d'émissions d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL ACTIF CIRCULANT	128 088		128 088	81 467
TOTAL ACTIF GENERAL	151 038	8 940	142 099	86 222
Renvois:				
(1) Dont droit au bail :				
(2) Dont part à moins d'un an :				
(3) Dont part à plus d'un an :				

16708/22
 PH/laurent
 vérifié conforme

- BILAN PASSIF -

5 FOIS 5

du 01/04/2021 au 31/03/2022

	N	N-1
CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individuel (dont versé: 0)	1 000	1 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	100	
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	27 421	43 039
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	43 777	20 198
Situation Nette	72 298	64 236
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	72 298	64 236
AUTRES FONDS PROPRES		
Produit des émissions de titres participatifs		
Avance conditionnées		
Fonds dédiés sur subventions de fonctionnement		
Fonds dédiés sur manuels affectés		
Fonds dédiés sur donations et legs		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
Emprunts et dettes financières divers (3)	5 577	2 076
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	50 316	8 292
Dettes fiscales et sociales	13 300	3 204
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	608	413
Produits constatés d'avance		8 000
TOTAL DETTES	69 800	21 985
Ecart de conversion passif		
TOTAL PASSIF GENERAL	142 099	86 222
Renvois :		
(1) Dettes :		
	à Plus d'un an	
	à moins d'un an	69 800,32
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque :		
(3) Dont emprunts participatifs :		

18/08/22
[Signature]
[Signature]

5 FOIS 5

Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège Social : 16 boulevard du Littoral, 22410 Saint Quay Portrieux
791 547 821 R.C.S SAINT-BRIEUC

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 18 AOUT 2022

Le 18 août 2022 à 10:00 heures

Les associés de la société 5 FOIS 5, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, 16 boulevard du Littoral, 22410 Saint Quay Portrieux, sur convocation du Président.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Philippe JOANNIS, Président associé de la Société.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée Générale entrant en séance.

Selon la feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, les associés présents possèdent 100 actions sur les 100 actions composant le capital social. L'Assemblée Générale est donc régulièrement constituée et peut ainsi valablement délibérer.

Monsieur Philippe JOANNIS, Président associé de la Société dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale :

- Les copies des lettres de convocation adressées aux associés dans les conditions prévues par la loi et les statuts ;
- Les statuts de la Société ;
- La feuille de présence ;
- Le projet des résolutions soumises à l'Assemblée Générale ;
- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce, établi par le Président ;
- L'inventaire et les comptes annuels de la Société arrêtés au 31 mars 2022.

Monsieur Philippe JOANNIS, Président associé de la Société déclare que tous les documents prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition, au Siège Social, depuis la convocation de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations.

Puis, Monsieur Philippe JOANNIS, Président associé de la Société rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

y

ORDRE DU JOUR

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022
- Quitus au Président
- Affectation du résultat de l'exercice
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce, établi par le Président et décision à cet égard
- Démission du Président
- Nomination du nouveau Président

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

- Rémunération du Président

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Questions diverses
- Pouvoirs en vue des formalités

Monsieur Philippe JOANNIS, Président associé de la Société présente et commente les comptes de l'exercice écoulé, puis donne lecture à l'Assemblée Générale du rapport spécial sur les conventions visées aux articles L. 227-10 du Code de Commerce.

Cette lecture terminée, Monsieur Philippe JOANNIS, Président associé de la Société déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées.

Puis plus personne ne demandant la parole, Monsieur Philippe JOANNIS, Président associé de la Société met successivement aux voix les résolutions suivantes :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX

L'Assemblée Générale approuve l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2022, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'Assemblée Générale prend acte qu'aucune dépense somptuaire et charge non déductible telles que visées par l'article 39-4 du C.G.I. n'a été engagée au titre de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : QUITUS AU PRESIDENT

L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve au Président de l'exécution de son mandat au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

D

RESOLUTION : AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale constate que le résultat net de l'exercice est constitué par un bénéfice de 43 777 euros.

L'Assemblée Générale décide l'affectation suivante :

- Au compte report à nouveau : 43 777 euros portant ainsi ce compte à un total de 71 198 euros.

La loi demande de rappeler le montant des sommes distribuées au titre des trois derniers exercices.

Les sommes distribuées au titre des 3 derniers exercices sont les suivantes :

Date de clôture	Distributions éligibles à l'abattement (*)	Taux de l'abattement	Revenus distribués non éligibles à l'abattement
31 mars 2021	35 715	40 %	néant
31 mars 2020	néant	40 %	néant
31 mars 2019	28 752	40 %	néant

(*) Dividende éligible pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40% prévu à l'article 158. 3 du CGI.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions entrant dans le champ d'application de l'article L. 227-10 du Code de Commerce, établi par le Président, déclare approuver ce rapport dans tous ses termes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : DEMISSION DU PRESIDENT

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Philippe JOANNIS de ses fonctions de Président, prenant effet ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : NOMINATION DU NOUVEAU PRESIDENT

L'Assemblée Générale décide de nommer, à compter de ce jour, Monsieur Ferdinand Joannis, né le 09/01/1991, en qualité de Président de la Société, en remplacement de Monsieur Philippe JOANNIS, démissionnaire. Monsieur Ferdinand Joannis déclare accepter les fonctions de Président et ne faire l'objet d'aucune mesure ou disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

RESOLUTION : REMUNERATION DU PRESIDENT

L'Assemblée Générale décide que Monsieur Ferdinand JOANNIS, en sa qualité de Président de la Société, ne percevra aucune rémunération au titre de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

RESOLUTION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président ou au porteur d'un original, ou d'une copie, des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales de dépôt et de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau, une feuille de présence ayant été signée par les votants.



Le Président de séance